

ATV SA est une entreprise d'assurances belge agréée sous le numéro 1015- RPM Bruxelles 0441.208.161 – Rue de la Loi, 44 - 1040 Bruxelles

Touring Club Royal de Belgique ASBL est une association belge agréée sous me code 011210 - RPM Bruxelles 0403.471.597 - Rue de la Loi 44 - 1040 Bruxelles

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assistance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assistance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assistance.

### De quel type d'assurance s'agit-il ?

**Family Full** est un contrat d'assistance par lequel l'assisteur s'engage à intervenir en faveur de l'assisté lorsqu'en raison de certains événements, ce dernier rencontre des problèmes de santé à l'étranger ou est confronté à un accident ou une panne à son véhicule.



### Qu'est ce qui est assuré ?

#### Pour l'assistance aux personnes à l'étranger :

**Family Full** intervient notamment :

- ✓ En cas de maladie grave ou d'accident à l'étranger, pour le rapatriement médical ;
- ✓ Pour le rapatriement du bénéficiaire en attente de transplantation ;
- ✓ En cas de maladie ou d'accident, pour le remboursement des frais médicaux tels que notamment les frais ambulatoires, les frais dentaires, les frais de prolongation de séjour, les frais de transport et les frais de gardiennage ;
- ✓ En cas d'hospitalisation en Belgique liée à une opération médicale non planifiée ou un accident à l'étranger, pour les frais de soins médicaux en Belgique ;
- ✓ Pour l'envoi de médicaments, prothèses, lunettes ou matériel médical indispensable au traitement médical et introuvable à l'étranger ;
- ✓ Pour le retour anticipé en Belgique en cas de :
  - Décès, d'hospitalisation d'un membre de la famille en Belgique ;
  - Sinistre grave au domicile ;
  - Disparition d'un enfant ;
- ✓ En cas de décès ou d'hospitalisation de l'accompagnant, pour le retour des enfants ;
- ✓ Lors d'une hospitalisation du bénéficiaire à l'étranger dont la durée est supérieure à 5 jours, pour l'organisation et la prise en charge d'un voyage d'un membre de la famille ;
- ✓ En cas de décès à l'étranger, pour :
  - Les frais funéraires ;
  - Les frais de cercueil ;
  - Le rapatriement d'un accompagnant ;
  - L'inhumation à l'étranger ;



### Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

#### Exclusions générales :

- ✗ Tout événement connu lors de la souscription et/ou le départ à l'étranger ;
- ✗ Les événements liés directement ou indirectement au non-respect de la législation en vigueur ;
- ✗ Les événements survenus au-delà des 3 premiers mois du séjour à l'étranger ;
- ✗ Les blessures corporelles et dommages matériels subis au cours de l'exercice d'une activité professionnelle ou qui sont la conséquence de celle-ci, touchant tout bénéficiaire employé en vertu d'un contrat de travail ou d'apprentissage ;
- ✗ Les frais d'annulation de séjour.

Pour l'assistance aux personnes à l'étranger, ne sont notamment pas couverts :

- ✗ Etats dépressifs, maladies mentales, troubles psychiques, neuropathiques ou psychosomatiques, sauf si une hospitalisation de plus de 7 jours a été nécessaire et uniquement s'il s'agit d'une première manifestation ;
- ✗ Les rechutes ou aggravations d'une maladie ou d'un état pathologique connu avant le départ ;
- ✗ Les hospitalisations ou opérations à l'étranger prévues avant le départ ;
- ✗ Les frais de lunettes, verres de contact, appareils médicaux et prothèses ;
- ✗ Les tentatives criminelles ou suicidaires et les actes intentionnels posés par le bénéficiaire.

#### Garanties optionnelles :

##### ▪ Assistance aux véhicules

L'assistance aux véhicules ne couvre notamment pas :

- Les véhicules ancêtres ;
- Les véhicules de service de messagerie ;

- ✓ Pour la prise en charge des frais de communication ;
- ✓ La transmission de message urgent ;
- ✓ Les frais d'interprète ;
- ✓ L'envoi de bagage ;
- ✓ Dans le cadre de la garantie ski, notamment pour :
  - Le remboursement des forfaits « remontées mécaniques » et « cours de ski » de plus de 5 jours qui n'ont pu être utilisés ;
  - Les frais médicaux à l'étranger et en Belgique ;
  - La prise en charge des frais de la location de skis suite au bris des skis, au vol des skis, des chaussures ou des batons de skis ;
- ✓ L'avance de la caution pénale exigée à la suite d'un accident roulage à l'étranger (caution de mise en liberté);
- ✓ Les frais de prolongation de séjour à l'hôtel à la suite d'un cas de force majeure.

#### Garantie optionnelle :

##### ▪ Assistance aux véhicules

L'assistance aux véhicules intervient notamment pour :

- Le dépannage et/ou le remorquage ;
- La fourniture d'un véhicule de remplacement ;
- Le rapatriement du véhicule ;
- L'organisation de la continuation du voyage.

##### ▪ Assurance annulation & Compensation de voyage

- Le décès et la maladie grave du bénéficiaire, de son conjoint ou d'un membre de la famille jusqu'au second degré
- Le licenciement du bénéficiaire
- Les dommages matériels importants au domicile du bénéficiaire

##### ▪ Assurance Bagages

- Le vol avec effraction caractérisée ou avec agression constatée
- La perte pendant l'acheminement par une société de transport aérien

- Les véhicules servant au transport rémunéré de personnes ;
- Le bris ou la détérioration de vitre ou d'optique ;
- L'immobilisation du véhicule dans un garage ou un atelier de carrosserie ;
- Les amendes en tout genre.

##### ▪ Assurance annulation & Compensation de voyage:

- Le time-sharing
- Le licenciement du bénéficiaire pour faute grave
- Les accidents résultant d'un usage, au-delà de la limite légale, d'alcool, de médicaments ou de stupéfiants.

##### ▪ Assurance Bagages :

- Objets exclus: billets de banque, pièces de monnaie, chèques, clés, animaux, instruments de musique
- Circonstances exclues:
  - Les dommages au matériel de sport
  - Le vol sans trace d'effraction



#### Y a-t-il des restrictions de couverture ?

##### Pour l'assistance aux personnes à l'étranger :

- ! Touring intervient après épuisement des indemnités auxquelles le bénéficiaire peut prétendre pour les mêmes risques auprès de la Sécurité sociale ;
- ! Dans le cadre du remboursement des frais médicaux, les plafonds sont les suivants :
  - Frais dentaires : 125 € ;
  - Frais de prolongation de séjour : 500 € ;
  - Frais de transport : 500 € ;
- ! Les frais de soins médicaux en Belgique sont remboursés jusqu'à concurrence de maximum 6.000 € ;
- ! Dans le cadre de la garantie ski, les plafonds sont :
  - Forfaits « remontées mécaniques » et « cours de ski » : 200 € ;
  - Frais médicaux en Belgique : 6.000 € ;
  - Location en cas de bris ou vol de ski, chaussures, batons de ski : 100 €.

##### Garantie optionnelle :

##### ▪ Assistance aux véhicules

- L'assistance aux véhicules n'est valable qu'en Europe ;
- Un véhicule de remplacement peut être fourni pour maximum 15 jours.

##### ▪ Assurance annulation & Compensation de voyage:

- Les montants assurables: maximum 2.500€ par personne assurée et plafonnés à 12.500€ par voyage. Le montant assurable est de 20.000€ max. par an.
- Couverture des voyages d'une valeur minimum de 250€ par famille.

##### ▪ Assurance Bagages :

- Couvre un montant maximum de 1.500€ par bénéficiaire.



### Où suis-je couvert ?

- Pour l'assistance aux personnes à l'étranger : dans le monde entier, à l'exception de la Belgique ;
- Pour l'assistance aux véhicules (en complément) : dans les pays de l'Union européenne (sauf en Estonie, Lettonie, Lituanie et à Chypre), et également dans la Principauté de Monaco, à Saint-Marin, en Andorre, au Lichtenstein, dans la Cité du Vatican, en Suisse, au Monténégro, en Bosnie-Herzégovine, au Kosovo, en Islande, en Macédoine, en Norvège, en Serbie, à l'exception de la Belgique ;
- Les prestations garanties assurance annulation et compensation de voyage sont acquises dans le monde entier ;
- Les prestations garanties assurance bagages sont acquises dans le monde entier, à l'exception du domicile du bénéficiaire.



### Quelles sont mes obligations ?

- Avertir Touring immédiatement (éventuellement après réception des premiers soins médicaux d'urgence), et vous conformer aux instructions données ;
- Sans délai, prendre toutes les mesures raisonnables pour éviter et limiter les conséquences du sinistre et faire constater la maladie, ou les lésions en cas d'accident, par un médecin ;
- Remettre à Touring les pièces originales relatives aux circonstances, aux conséquences et aux dommages ;
- Prendre les mesures nécessaires pour fournir à Touring les informations médicales relatives à la personne concernée, autoriser les médecins de Touring à recueillir les informations médicales relatives à la personne concernée et autoriser le médecin désigné par Touring à examiner la personne concernée ;
- Dans votre pays de domicile, comme à l'étranger, prendre les mesures nécessaires pour pouvoir exiger le remboursement de vos frais par la Sécurité sociale.

3



### Quand et comment effectuer le paiement ?

Vous avez l'obligation de payer la prime et vous recevez pour cela une invitation à payer. Une prime fractionnée est possible moyennant certaines conditions et des coûts supplémentaires éventuelles.



### Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat dure 12 mois et se renouvelle pour des périodes consécutives d'un an. La date de début et la durée des couvertures sont indiquées dans les conditions particulières du contrat.



### Comment puis-je résilier le contrat ?

À son échéance, le contrat se renouvelle pour des périodes consécutives d'un an sauf si le client s'y oppose par lettre recommandée déposée à la poste au moins 3 mois avant l'arrivée de son terme ;

En cas de renouvellement par domiciliation, le bénéficiaire étant en désaccord avec des changements éventuels aux conditions générales approuvées à l'affiliation, pourra résilier cette dernière dans les 15 jours suivant la date d'échéance ;

Il est possible de mettre fin au contrat, par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par remise de la lettre de résiliation contre récépissé, après chaque déclaration de sinistre mais au plus tard 1 mois après le paiement de l'indemnité ou la notification du refus d'intervention, en cas de modification des conditions des garanties ou du tarif.